

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 11 juillet à 18h, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence du Maire M Christian CLAVEL.

Sont présents(es)

- M Franck DUBIEZ
- Mme Madeleine CAZES
- Mme Fabienne MAJUREL
- Mme Céline DESHONS
- M Christophe GROUSSET
- M Augustin BARON VEILLARD
- Mme Monique BARRAT

Mme Marie Anne PRINCE a donné procuration à M Christian CLAVEL

Mme Elisabeth BOUVET a donné procuration à M Franck DUBIEZ

M. Eric MALCOSTE a donné procuration à M Christophe GROUSSET.

ORDRE du JOUR :

DELIBERATIONS :

- 1. AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR TRAVAUX AEP RD 169.**
- 2. RODP (Redevance Occupation Domaine Public Communal) Electricité EDF**
- 3. RODP (Redevance Occupation Domaine Public Communal) Télécommunications ORANGE**
- 4. PROLONGATION CONTRAT VACATAIRE DE Mme Bavella SABATIER**
- 5. TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE AUX EXPOSANTS.**
- 6. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME A LA COMMUNE DE SAUVE.**

INFORMATIONS.

QUESTIONS DIVERSES.

- Plan de financement de l'étude pour la préservation des milieux de la Haute Vallée du Vidourle.

2 personnes dans le public.

Le Maire, Président de séance, après avoir fait l'appel nominatif des présents constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc délibérer valablement.

Mme Fabienne MAJUREL est nommée secrétaire de séance.

Mme Laure MARTENS, secrétaire de mairie assiste à la réunion.

Approbation du Compte rendu de la réunion du 3 juin 2024

Tous les membres du conseil municipal ayant reçu préalablement à cette réunion le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 juin 2024 ont pu en prendre connaissance et faire connaître leurs observations. N'ayant reçu aucune demande de modification le maire propose d'approuver ce compte rendu tel qu'il a été diffusé.

DELIBERATIONS :

1) AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR TRAVAUX AEP sous la RD 169.

Le maire rappelle que le financement complémentaire des travaux de remplacement de la conduite d'eau à la traversée du village, fait apparaître un besoin de 150 000€ .et que le conseil municipal dans une réunion précédente a choisi de recourir à un emprunt plutôt que de « piocher » dans l'excédent du budget AEP. Le maire a consulté le Crédit Agricole , la Banque des Territoires et la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon. La proposition de la Banque des Territoires s'est révélée la plus intéressante d'une part par le taux réclamé mais aussi par l'échéancier proposé qui correspond à la durée de l'amortissement de l'équipement. Cette solution longue permet de réduire l'impact de remboursement sur le prix du mètre cube d'eau facturé. La proposition est : Montant emprunté :150 000,00€ , Durée d'amortissement : 50 ans, taux= taux du livret A à la date d'effet du contrat +0,40% - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A. Périodicité des échéances : trimestrielle , Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du capital restant dû. La commission d'instruction du dossier = 0,06% Le maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de prêt avec la Banque des territoires

Autorisation donnée à l'unanimité des présents et représentés

1. RODP (Redevance Occupation Domaine Public Communal) Electricité

Le maire rappelle que comme chaque année le conseil municipal doit décider du montant de la redevance d'occupation du domaine communal par les réseaux d'électricité. Le montant maximum de cette RODP est fixée par le décret 2002-409- du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population communale.

Pour 2024 la valeur est de 239€.

Le maire propose donc que nous fixions la RODP à la valeur maximum possible soit à 239€.

Approuvée à l'unanimité.

2. RODP (Redevance Occupation Domaine Public Communal) Télécommunications

Le maire rappelle que comme chaque année le conseil municipal doit décider de la redevance d'occupation du domaine communal par les réseaux de télécommunication.

Le montant maximum de cette RODP est fixée par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005. Les plafonds de la redevance pour 2024 ont été fixés à:

-Arteres aériennes : $4,508\text{km} \times 64,36 \text{ €/km} = 290,13\text{€}$

-Emprise au sol : $1,00\text{m}^2 \times 32,18\text{€/m}^2 = 32,18\text{€}$

soit un total pour l'année 2024 de 322,31€

Le maire propse donc que nous fixions la RODP Télécom à la valeur maximum soit 322,31€

Approuvée à l'unanimité.

3) PROLONGATION CONTRAT VACATAIRE DE Mme Bavella SABATIER

Le maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2022 portant sur le recrutement d'un vacataire compte tenu des missions précises et urgentes ne pouvant être prises en charge par la secrétaire de mairie titulaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^o janvier 2023 .

Le contrat du vacataire a été renouvelé en juin 2023 et en janvier 2024 . Afin de finaliser les missions et d'assurer les remplacements de l'été, le maire propose que ce contrat soit prolonger une dernière fois jusqu'au 30 septembre 2024

Approuvée à l'unanimité

3. TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE AUX EXPOSANTS.

La salle polyvalente de la mairie est depuis quelques années demandée par des artistes désirant exposer leur production. Cette utilisation souvent pour plusieurs semaines n'a pas été prise en compte dans nos tarifs de location et nécessite donc à chaque demande d'établir un prix . Le maire propose en conséquence que la location pour usage d'exposition soit fixée à 400€ pour une semaine et 800€ pour 2 semaines.

Après discussion et prenant en compte le fait que ces expositions ont de l'intérêt pour la population locale le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la location pour une semaine à 400€ et pour 2 semaines à 600€ (au lieu des 800€ proposés par le maire). l'exposant prenant à sa charge toute l'installation de l'exposition et la communication de celle-ci et la remise en état de la salle..

Approuvée à l'unanimité.

4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME A LA COMMUNE DE SAUVE

La commune de Sauve classée ville touristique a la possibilité de reprendre la compétence promotion du tourisme qui jusqu'à ce jour était assumée par la communauté de communes Piemont Cévenol. Monsieur le maire de Sauve a fait valoir ce droit auprès du Président de la CCPC et après une analyse de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges), le 26 juin 2024 le conseil communautaire a décidé à la majorité de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve. Le maire regrette que l'on « détricote » ce qui fait l'intérêt de la CCPC qui est la mutualisation des actions entre les 34 communes. Il regrette également que la partition de cette compétence implique une augmentation des effectifs chargés de cette mission Mais a été convaincu lors de la présentation en conseil communautaire que, pour la commune de Sauve reprendre sa liberté serait bénéfique à la promotion du tourisme de Sauve mais aussi à notre petite commune car il constate que ce qui fait l'attractivité de notre territoire n'est pas assez mis actuellement en valeur par la CCPC et notamment le fait qu'elle fait partie du Parc National des Cévennes. L'allègement des charges des personnels de l'office du Tourisme intercommunal (qui sera donc partiellement déchargé de Sauve) devrait permettre d'améliorer la promotion du tourisme de notre petite commune cévenole. Il propose donc au conseil municipal de valider la demande de la commune de Sauve.

Approuvée à l'unanimité.

INFORMATIONS.

Le Sénateur Gardois M Laurent BURGOA vient d'être désigné Membre au conseil d'administration de L'Office Français pour la BIODIVERSITE (OFB). C'est intéressant pour notre commune qui s'est engagée dans l'ABC.

Au 01/01/2026 la compétence EAU sera transférée à la C.C. Piémont Cévenol des travaux sont à terminer avant ce transfert: branchement UV au réservoir de Driolle.et raccordement du réservoir à la conduite desservant le hameau de Driolle. 3 compteurs d'eau supplémentaires pourraient venir s'ajouter à notre « patrimoine » . Par ailleurs 4 compteurs d'eau ont été souscrits cette année 2024.sur les autres réseaux

Le nombre grandissant d'association sur CROS pose un problème de salle pour les accueillir. Il est impératif que chacune programme ses demandes et les fasse inscrire sur le registre des réservations qui est tenue exclusivement par la secrétaire de Mairie. Il va de soi que les activités liées à l'exercice des fonctions municipales priment sur les activités des associations. Par ailleurs il apparaît que le besoin de salles pour les associations devient de plus en plus évident et qu'il faut réfléchir à la création d'une « maison des associations »
La mairie pourrait envisager de poser un droit de préemption sur un bâtiment en vente au prix du marché. Ce bâtiment serait à rechercher prioritairement à proximité de la mairie et proche d'un parking pour les véhicules (par exemple à La Mazadette ou à la Mazade).

M Christophe GROUSSET nous rappelle la Conférence sur les Chauves Souris qui se déroulera le lundi 19 août 2024, rendez vous à la Mazade chez Nadia.

QUESTIONS DIVERSES.

- Christophe Grousset demande où en est le projet lancé par la mairie de réhabilitation du seuil situé sous la mairie. Le maire précise que nous avons bien reçu l'accord de la DDTM pour réaliser ces travaux mais qu'ils relèvent de la GEMAPI qui n'est plus une compétence communale mais une compétence déléguée à la CCPC. Cela implique que nous ne pouvons plus attendre de subvention pour les réaliser. En accord avec l'Etablissement Public du Bassin du Vidourle qui a compris l'intérêt de ce seuil, les travaux ont été intégrés dans le Plan de financement de l'étude pour la préservation des milieux de la Haute Vallée du Vidourle. Cette étude a été voté lors du dernier conseil syndical de l'EPTB Vidourle au mois de Juin.
- C'est donc l'EPTB Vidourle qui prend en charge ce projet et qui traitera avec la DDTM et l'agence de la Biodiversité. Inconvénient le retard pris pour cette réparation qui aurait dû être réalisée cette année

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée ni d'intervention demandée,
Le Maire clos la séance à 19h30.